

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021



COMPTE RENDU SOMMAIRE



*Le mardi 25 mai 2021, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur **Olivier GACQUERRE**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en suite d'une convocation en date du mercredi 19 mai 2021 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, Président,

LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PEDRINI Léo,

Vice-présidents,

ALLEMAN Jöelle, BARRE Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BEUGIN Elodie, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLERY Véronique, COCQ Bertrand, CORDONNIER Francis, DAHOU GACQUERRE Amel, DEBAS Grégory, DEBUSNE Emmanuelle, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELECOURT Dominique, DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Emeline, DEMULIER Jérôme, DEPAEUW Didier, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUMONT Gérard, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FURGEROT Jean-Marc, GIBSON Pierre-Emmanuel, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HENNEBELLE Dominique, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MEYFROIDT Sylvie, MILLE Robert, MOYAERT Dorothee, MULLET Rosemonde, NEVEU Jean, NOREL Francis, OGIEZ Gérard, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SELIN Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL Karine, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaetan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WALLET Frédéric, WILLEMAND Isabelle,

Conseillers communautaires titulaires,

BRAEM Christel, LEFEBVRE Marie-Paule, VITTU Marie-Jeanne, TRACHE Christelle, DUBY Sophie,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, BOMMART Emilie donne procuration à BERROYER Lysiane, PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, LEMOINE Jacky donne procuration à BLOCH Karine, IDZIAK Ludovic donne procuration à SOUILLIART Virginie, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé, TASSEZ Thierry donne procuration à PICQUE Arnaud, FLAHAUT Jacques donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, GAROT Line donne procuration à HOCQ René, HEUGUE Eric donne procuration à THELLIER David, BERTOUX Maryse donne procuration à IMBERT Jacqueline, GAQUERE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, CHRETIEN Bruno donne procuration à DELELIS Bernard, DASSONVAL Michel donne procuration à MARGEZ Maryse, FONTAINE Joelle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Grégory, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à EDOUARD Eric,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LEMOINE Jacky, GAQUERE Raymond, IDZIAK Ludovic,

Vice-présidents,

BERTOUX Maryse, BOMMART Emilie, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAREBOUT Marie-Paule, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Alain, DELANNOY Marie-Joséphine, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FOUCAULT Gérard, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HERBAUT Jacques, HEUGUE Eric, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MASSART Yvon, PROOT Janine, SEULIN Jean-Paul, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline,

Conseillers communautaires titulaires,

Madame RUS LUDIVINE est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

1) VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2020 - PRECISIONS SUR LA MISE EN RESERVE

« Par délibération du 13 avril 2021, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises a été reconduit à 29,35 % pour l'année 2021. Par ailleurs, la capacité non utilisée d'augmenter le taux a été mise en réserve et demeure utilisable pendant 3 ans.

La Direction Départementale des Finances Publiques demande de préciser la fraction de taux effectivement mise en réserve. En effet, dans la délibération, seul le coefficient d'augmentation de taux est repris à hauteur de +0,0863 %.

Ainsi, appliqué au taux de 29,35 %, la fraction de taux mise en réserve est donc de 0,025 %, arrondi à 0,03 %.

La mise en réserve de taux est donc arrêtée à +0,03 % pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue acte la mise en réserve de la fraction de taux non utilisée à hauteur de +0,03 % pour l'année 2020.»

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

2) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BÉTHUNE-BRUAY - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 ET DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2021

« Par délibération du 30 mars 2021, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay a adopté le budget primitif pour l'année 2021 ; lequel a été transmis par sa Présidente au Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Conformément aux dispositions de la convention d'objectifs 2019-2021 passée entre l'Office de Tourisme intercommunal de Béthune-Bruay et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en application de l'article R133-15 du Code du Tourisme, le Conseil communautaire doit approuver le budget de l'Office de Tourisme et fixer le montant de la subvention annuelle.

Le montant de la subvention annuelle nécessaire à l'équilibre du budget de l'Office de Tourisme intercommunal de Béthune-Bruay au titre de l'année 2021 s'élève à 1 100 000 euros hors reversement de la taxe de séjour.

Le montant appelé est conforme aux crédits budgétaires portés au budget primitif 2021 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane voté le 13 avril 2021.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme intercommunal de Béthune-Bruay joint à la présente délibération.
- De fixer et d'autoriser le versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2021 pour un montant de 1 100 000 euros hors taxe de séjour.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme intercommunal de Béthune-Bruay joint à la présente délibération et **fixe et autorise** le versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2021 pour un montant de 1 100 000 euros hors taxe de séjour.»

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

3) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES MEMBRES PERMETTANT D'ACCEPTER LES TITRES DE PAIEMENT POUR LA PRATIQUE SPORTIVE OU CULTURELLE – APPROBATION DU PRINCIPE

« Afin d'améliorer l'offre de prestations nécessaires aux besoins et au bien-être de leurs habitants, notamment en facilitant l'accès aux loisirs, à la pratique sportive et culturelle, les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ont créé des formules assimilées à des titres de paiement qu'elles ont remises à leurs populations concernées.

Ces formules assimilées à des titres de paiement le sont au même titre que celles délivrées par d'autres structures privées comme les chèques vacances, les chèques lire et autres.

En acceptant ces formules comme titre de paiement, la Communauté d'Agglomération permet aux populations des communes membres concernées d'accéder aux prestations sportives et culturelles qu'elle offre.

Il est donc proposé de les accepter en règlement d'une adhésion à une activité sportive ou à une activité culturelle.

Pour cela, il conviendra de conclure une convention bipartite dans laquelle seront précisés l'objet, les modalités d'éligibilité des titres, les modalités d'utilisation et de remboursement, les modalités de contrôle, la durée ainsi que les modalités de résiliation et de modification.

Il est donc proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- autoriser les formules délivrées par les communes membres de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane assimilées à des titres de paiement remises exclusivement à leurs habitants permettant d'accéder aux prestations sportives et culturelles qu'elle offre.

- accepter le principe d'un conventionnement entre chaque commune concernée et la Communauté d'agglomération tout en précisant qu'aucun frais de gestion ne sera supporté par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La signature des conventions de partenariat entre les parties sera autorisée par Décision de Président agissant par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise les formules délivrées par les communes membres de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane assimilées à des titres de paiement remises exclusivement à leurs habitants permettant d'accéder aux prestations sportives et culturelles qu'elle offre, **accepte** le principe d'un conventionnement entre chaque commune concernée et la Communauté d'agglomération tout en précisant qu'aucun frais de gestion ne sera supporté par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et **précise** que la signature des conventions de partenariat entre les parties sera autorisée par décision de Président.»

4) VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2021

La Commission d'Arbitrage des Subventions réunie le 17 mai 2021 a rendu un avis favorable pour l'attribution des subventions aux structures suivantes au titre de l'exercice 2021 :

	Proposition 2021
<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :</u>	
Artois Initiative	69 608 €
Boutique de gestion E S P A C E (BGE HDF)	60 000 €
Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire de l'Artois	15 000 €
Entreprendre pour Apprendre HDF	20 509 €
Grands Ensemble	20 000 €
Pas de Calais Actif	20 500 €
Réseau Entreprendre Artois	10 000 €
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :</u>	
A Pro Bio	20 000 €
Arcade Ruraux Solidaires	2 000 €
Bio en Hauts-de-France	25 000 €
Béthune Capitale de la Bière	2 500 €
Chambre d'Agriculture	50 000 €
Immobilière Sociale 62	6 500 €
La Vie Active / Point Logement Jeunes	2 300 €
Les Amis de la Pomme	3 000 €
Mission Bassin Minier	50 000 €
Savoir Vert des Agriculteurs	15 000 €
Terre de Liens HDF	3 000 €
<u>PREVENTION DE LA DELINQUANCE :</u>	
Cheval Bleu	5 000 €
CIDFF de Béthune	9 000 €
CLCV du Béthunois	2 000 €
Comité des Fêtes des Unités de Gendarmerie de Béthune (subvention d'investissement pour la salle Mélanie)	4 000 €
Conciliateurs et Médiateurs Hauts de France	300 €
Familles de France PDC	5 000 €
France Victimes 62	20 000 €
PIMMS Artois Gohelle	20 000 €
Second Départ	3 000 €
UFC Que Choisir	2 000 €
<u>FONDS DE COHESION SOCIALE :</u>	
Actions et Services pour un Avenir Solidaire et Animation dans la Cité (ASAS ADLC)	2 000 €
AEP Millénium	1 350 €
ALIM	2 000 €

Art et Fact	2 000 €
Association Devandyou	15 000 €
Association Jeunesse et Famille de Rimbert	1 000 €
Bookafé	2 000 €
Caféméléon	2 000 €
Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire de l'Artois	6 900 €
Compagnie Noutique	2 000 €
Conseil Citoyen Regain de Barlin	2 750 €
Conseil Citoyen Renaissance de Beuvry	4 000 €
EGAE- D'Egal à Egale	5 000 €
France Médiation	5 675 €
La Compagnie Grain de Sel	1 000 €
Ligue de l'Enseignement du PDC	16 000 €
Maison de l'Europe en Artois	2 000 €
Mission Locale de l'Artois	18 246 €
US Beuvry	2 000 €
<u>CULTURE :</u>	
Association Intercommunale de Développement des Cultures Urbaines	25 000 €
Compagnie Noutique	10 000 €
Droit de Cité	60 000 €
Escales des Lettres	50 000 €
Fédération des Foyers Ruraux et Associations du NPDC	25 000 €
L'Envol	10 000 €
Maison de la Poésie PDC	10 000 €
Microméga	7 500 €
Rencontres Musicales en Artois	20 000 €
<u>ENVIRONNEMENT :</u>	
Association des Jardins Paysagers HDF et des Hortillonnages (Art et Jardins)	40 000 €
INHARI (Espace information énergie)	30 000 €
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
Amicale du personnel	175 500 €

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondant.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le versement des subventions ci-dessus au titre de l'année 2021 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondants annexée à la délibération.»

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

5) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction allouées au Président, aux Vice-Présidents, aux Conseillers Délégués et aux Conseillers Communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu des changements intervenus dans la représentation de la commune de Noeux-les-Mines et de la modification de la composition du Conseil Communautaire s'y rapportant et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif par le remplacement de la Conseillère Communautaire correspondante.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'actualisation du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement de la Conseillère communautaire correspondante, tel que annexée à la délibération.»

Rapporteur : DAGBERT Julien

6) CITE DES ELECTRICIENS – ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) - MODIFICATION STATUTAIRE

« Par délibération n°2019/CC029 en date du 13 février 2019, le Conseil communautaire a décidé la création de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé « La Cité des Electriciens » et en a approuvé les statuts.

Afin de garantir le développement des activités patrimoniales, culturelles, touristiques et commerciales de la Cité des électriciens et de renforcer son attractivité auprès de tous les publics, c'est le statut d'EPCC sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) qui avait été retenu. Ce statut est en effet adapté aux structures disposant de recettes commerciales et bénéficiant d'un mécénat.

L'EPCC « Cité des Electriciens » a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019, à effet du 1^{er} janvier 2020, entre la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la ville de Bruay-La-Buissière.

L'article 6 des statuts relatif aux apports et contributions des membres de l'établissement public prévoit une contribution de base de la CABBALR d'un montant de 900 000 €.

Par délibération n°2019/CC236 en date du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a fixé les modalités de versement de cette contribution.

Compte tenu du contexte économique et social et des contraintes budgétaires qui s'imposent, il apparaît que ce montant de contribution de la Communauté d'agglomération s'avère trop élevé et trop

contraignant. Aussi, la Communauté d'agglomération souhaiterait modifier les dispositions financières. La recherche d'autres partenaires pourrait permettre à l'EPCC de percevoir une participation financière supplémentaire et l'inciter à développer les recettes commerciales et les ressources issues du mécénat.

Il convient d'autre part de corriger une erreur matérielle en rectifiant le nombre total des membres composant le Conseil d'administration, ce dernier pouvant par ailleurs voir sa composition élargie avec l'ajout d'une personne qualifiée supplémentaire.

Le nombre total des membres du Conseil d'Administration pourrait ainsi être révisé et porté à 15 en y ajoutant une personnalité qualifiée.

Aussi, il est donc proposé à l'Assemblée de solliciter le Conseil d'Administration de la cité des Electriciens en vue des modifications statutaires suivantes :

- Article II 2.1 :

Le conseil d'administration comprend 15 membres répartis comme suit :

- 1) *7 membres représentants des personnes publiques suivants*
 - *1 représentant de la commune de Bruay-la-Buissière,*
 - *6 représentants de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane*

Ces représentants sont désignés par les organes délibérants des collectivités et des groupements membres, en leur sein. Leur mandat est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus.

- 2) *Le Maire de la commune de Bruay-la-Buissière ou son représentant*
- 3) *5 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'EPCC, tels que définis dans ses missions (cf. supra, art. I.3)*

Ces personnalités qualifiées doivent exercer ou avoir exercé des fonctions liées aux activités menées par la Cité des Electriciens. Ces personnalités sont désignées conjointement par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités cités à l'article I.1.1 des présents statuts

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques membres de l'EPCC, chacune d'entre elles nomme le nombre de personnalités qualifiées suivants les modalités ci-après :

- *1 personne(s) par la commune de Bruay-la-Buissière*
- *4 personne(s) par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane*

Leur mandat s'exerce pour une durée de trois ans renouvelables.

- 4) *Deux représentants du personnel*

Les représentants du personnel, élus par le personnel, exercent leur mandat pour une durée de trois ans renouvelables.

Deux suppléants sont élus dans les mêmes conditions et pour la même durée que les titulaires. Les modalités d'élection des représentants du personnel sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration. »

- Article III 6.1, « *Les participations versées par les membres de l'EPCC afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement sont fixées chaque année dans le cadre du vote du budget de l'EPCC, après le vote des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics fixant pour chacun d'eux le montant de sa participation.*

La participation de chacun des membres au budget de l'EPCC est ventilée de la manière suivante,

- *96 % pour la Communauté d'Agglomération*
- *4 % pour la ville de Bruay la Buissière*

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de modifier les statuts de l'EPCC "Cité des électriciens" et particulièrement l'article II 2.1 sur la répartition des 15 membres du Conseil d'administration énumérée ci-dessus et l'article III 6.1 comme suit : « Les participations versées par les membres de l'EPCC afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement sont fixées chaque année dans le cadre du vote du budget de l'EPCC, après le vote des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics fixant pour chacun d'eux le montant de sa participation. La participation de chacun des membres au budget de l'EPCC est ventilée de la manière suivante :

- 96 % pour la Communauté d'Agglomération
- 4 % pour la ville de Bruay la Buisnière.

Rapporteur : BOSSART Steve

7) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE AU SEIN DU SIZIAF

« Par délibération du 1^{er} septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au sein du SIZIAF.

Suite à la démission de Madame WARTEL Nadine et au décès de Monsieur Francis VANSTEENE, il convient de procéder à leurs remplacements.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est fait appel à candidature. L'Assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de Madame Véronique DERANSY en remplacement de Madame Nadine WARTEL et Madame Anne-Sophie DUBOIS en remplacement de Monsieur Francis VANSTEENE et **désigne** de Madame Véronique DERANSY en remplacement de Madame Nadine WARTEL et Madame Anne-Sophie DUBOIS en remplacement de Monsieur Francis VANSTEENE pour représenter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au sein du SIZIAF.»

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS
EAU POTABLE**

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

**8) GESTION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE –
REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE
DU CONSEIL D'EXPLOITATION SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE
REPRESENTANT LES USAGERS ET/OU CONSOMMATEURS**

« Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé la création de deux régies à autonomie financière à effet du 1^{er} janvier 2021 : une régie Assainissement et une régie Eau potable, administrée par un Conseil d'exploitation commun.

Par délibération du 2 février 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation, fixée à 10 membres répartis ainsi :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs.

Parmi les 3 membres désignés issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs, Monsieur Paul HURTAUX, de l'association UFC que Choisir, a fait part, par courrier du 4 mars 2021, de sa démission de cette fonction.

Il y a lieu en conséquence de le remplacer au titre des associations représentant les usagers et/ou consommateurs et, à cet effet, un nouvel appel à candidature a été lancé.

Il est précisé que les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder au remplacement de ce membre.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et **désigne** Monsieur Jean-Michel MARTIN au titre de membre de l'association UFC Que Choisir représentant les usagers et/ou consommateurs.

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LECLERCQ Odile

**9) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE D'UNE
FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

« Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de délégation de service public par voie d'affermage de la fourrière-refuge pour animaux avec le Groupement SACPA Chenil et à la Fondation CLARA pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2019.

Par délibération n°2020/CC198 du 8 décembre 2020, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un avenant venant apporter des ajustements à ladite convention notifiée le 28 décembre 2018.

Cependant les dispositions mentionnées à l'article 2 dudit avenant telles que rédigées sont sujets à interprétation quant aux montants relatifs à la Contribution pour Obligation de Service Public (COSP). Il convient donc d'annuler la délibération n°2020/CC198 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2020 et de remplacer l'avenant initialement proposé, qui n'a jamais été régularisé.

Il est proposé à l'Assemblée d'annuler la délibération n°2020/CC198 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 qui portera sur :

- La nécessité de supprimer les dispositions relatives à la redevance variable mentionnées à l'article 35 du contrat concernant la gestion de la divagation animale sur les communes extérieures au territoire.
- L'intérêt d'ajuster les modalités d'assujettissement à la TVA de la Contribution pour Obligation de Service Public (COSP) aux réponses apportées par la Direction Générale des Finances Publiques du Pas-De-Calais par rescrit du 13 mai 2019 et par celle du Lot et Garonne du 14 septembre 2020 indiquant que cette contribution versée par la collectivité au groupement SACPA n'est pas soumise à la TVA.
- La réduction de l'effectif mis à disposition du délégataire.
- La définition du cadre du rapport annuel ainsi que l'ajout de critères d'évaluation pour analyser la qualité du service rendu aux usagers.
- L'ajustement des montants de la COSP mentionnés dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide d'annuler la délibération n°2020/CC198 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2020 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 qui portera sur :

- La nécessité de supprimer les dispositions relatives à la redevance variable mentionnées à l'article 35 du contrat concernant la gestion de la divagation animale sur les communes extérieures au territoire.
- L'intérêt d'ajuster les modalités d'assujettissement à la TVA de la Contribution pour Obligation de Service Public (COSP) aux réponses apportées par la Direction Générale des Finances Publiques du Pas-De-Calais par rescrit du 13 mai 2019 et par celle du Lot et Garonne du 14 septembre 2020 indiquant que cette contribution versée par la collectivité au groupement SACPA n'est pas soumise à la TVA.
- La réduction de l'effectif mis à disposition du délégataire.
- La définition du cadre du rapport annuel ainsi que l'ajout de critères d'évaluation pour analyser la qualité du service rendu aux usagers.
- L'ajustement des montants de la COSP mentionnés dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel.»

CULTURE ET EDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

10) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DROITS D'INSCRIPTIONS DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – EXONERATION DE LA FACTURATION DU 2ÈME TIERS 2020/2021

« Dans le cadre du fonctionnement du conservatoire communautaire d'enseignement artistique, le Bureau communautaire a, par délibération n°2019/BC060 en date du 19 juin 2019 adopté les tarifs annuels des activités proposées en musique et en danse à compter du 1er septembre 2019.

Le Bureau communautaire a permis le paiement par tiers des droits annuels d'inscription.

Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux mesures de confinement mises en place par le gouvernement, les élèves à l'exception de ceux relevant du 3^{ème} cycle, n'ont pas eu accès aux locaux du conservatoire durant le premier trimestre de l'année 2021. Les enseignants se sont efforcés d'assurer une continuité pédagogique et un suivi des élèves par visio mais cela ne peut être assimilé à des cours qui requièrent la présence physique des enseignants et des élèves.

Afin de tenir compte de cette situation, il est proposé à l'Assemblée de ne pas facturer le deuxième tiers du paiement des droits annuels pour toutes les personnes inscrites au conservatoire communautaire à l'exception de ceux inscrits en 3ème cycle. L'exonération partielle correspondante du paiement des droits d'inscription aux élèves du 1er et du 2ème cycle et aux élèves du cursus adultes, correspond à un montant global de 24 119,58 €.

En fonction de la date à laquelle sera autorisée la réouverture du conservatoire et des conditions de celle-ci, le montant annuel des droits d'inscription sera ajusté au regard des cours dispensés durant l'année et le montant du troisième tiers adapté en conséquence.

Il est précisé que par délibération du 15 juillet modifiée, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Bureau communautaire et notamment celui de fixer et réviser les droits d'accès aux équipements communautaires et les tarifs des prestations et services associés (activité, stage, atelier, réparation et maintenance des équipements loués, mise à disposition de salles...).

Compte-tenu de la nécessité de communiquer largement auprès des publics, il convient d'y déroger et de faire approuver par le Conseil communautaire l'exonération de la facturation du 2^{ème} tiers des droits d'inscription des enseignements artistiques 2020/2021 aux élèves du 1^{er} et du 2^{ème} cycle et aux élèves du cursus adultes.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue accorde l'exonération de la facturation du 2ème tiers des droits d'inscription des enseignements artistiques 2020/2021 aux élèves du 1er et du 2ème cycle et aux élèves du cursus adultes, soit un montant global de 24 119,58 €.»

Rapporteur : DAGBERT Julien

11) LABANQUE – MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE

« La Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire Labanque, centre de création et de diffusion en arts visuels. Cet équipement présente des expositions d'art contemporain (photographie, vidéo, peinture, installation, sculpture, etc.) et développe un important travail de sensibilisation à l'attention des publics : visites commentées, ateliers, formations, rencontres avec les artistes.

Par décision n°2017/066 en date du 10 mars 2017, le Président a décidé la création de la régie d'avances et de recettes de Labanque, et plus particulièrement sa boutique.

Par délibération du 17 mai 2017, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs de billetterie de Labanque.

Après plusieurs mois de fermeture en raison de la situation sanitaire, le gouvernement a présenté un calendrier de réouverture progressif des lieux culturels.

Afin de marquer la réouverture de Labanque, il est proposé de rendre l'accès aux expositions gratuit à tous, pendant un mois.

Les animations, dont le tarif était compris dans le billet d'entrée, seront exceptionnellement gratuites pendant un mois.

En revanche, les prestations (ateliers, événements, etc.) resteront payantes conformément à la grille tarifaire de Labanque.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver la modification temporaire des tarifs de cet équipement culturel, avec un billet d'entrée gratuit pour tout le monde pendant un mois.

Il est précisé que par délibération du 15 juillet modifiée, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Bureau communautaire et notamment celui de fixer et réviser les droits d'accès aux équipements communautaires et les tarifs des prestations et services associés (activité, stage, atelier, réparation et maintenance des équipements loués, mise à disposition de salles...).

Compte-tenu de l'urgence liée à la réouverture des équipements culturels et de la nécessité de communiquer largement auprès des publics, il convient d'y déroger et de faire approuver par le Conseil communautaire, la modification temporaire des tarifs de cet équipement culturel.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la modification temporaire des tarifs de Labanque, avec un billet d'entrée gratuit pour tout le monde pendant un mois à compter de la réouverture.»

Rapporteur : DAGBERT Julien

12) FESTIVAL « MAIN SQUARE EN BALLADE » - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

« Compte tenu des contraintes liées à la pandémie de covid 19, comme en 2020, le Main Square Festival organisé chaque premier Week end de juillet à ARRAS ne peut se dérouler comme prévu avec le large public qu'il draine habituellement. Il s'agit en effet d'un des principaux festivals musicaux français.

Ses organisateurs, la ville d'Arras et la Communauté Urbaine d'Arras ont souhaité maintenir un événement à cette date sous la forme d'un festival virtuel élargi à l'échelle des Hauts de France. Dénommé « Main square en balade » il réunira des captations d'artistes sur des lieux emblématiques de la région Hauts de France. La Région et le Département du Pas-de-Calais soutiennent cette initiative.

Ces concerts seraient diffusés sur les réseaux sociaux aux dates prévues initialement pour le festival. 8 sites ont ainsi été prévus pour l'enregistrement des prestations artistiques (Amiens, Arras, Hardelot, Lens, Chantilly, Guise, Dunkerque,...).

Le territoire de la CABBALR avait déjà accueilli le tremplin du Main Square à BETHUNE et il a aujourd'hui la possibilité de participer à l'organisation de cette manifestation. La captation sans public, serait l'occasion de mettre en valeur le site et le territoire auprès d'un large public et notamment les jeunes (La Main Square TV avait touchée 700 000 personnes sur un week-end).

Le site retenu sur la CABBALR est celui des terrils du « Pays à parts » sur les communes d'Haillicourt-Houdain et de Ruitz. La contribution de l'agglomération prendrait la forme d'une participation financière à l'organisation de 15 000 €, versée à la Communauté Urbaine d'Arras coorganisatrice de l'évènement.

Cette participation relève à la fois d'une démarche de soutien à l'activité culturelle et de promotion territoriale car l'événement valorisera le territoire et les Hauts-de-France. La CABBALR aura ainsi la possibilité d'intégrer un court film de mise en valeur de son territoire avant la diffusion du concert la concernant.

Cette initiative pourrait être l'occasion d'une collaboration régionale plus importante pour les années à venir en lien avec le Main Square festival à Arras, dans sa forme traditionnelle.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une participation financière de 15 000 € à la Communauté Urbaine d'Arras, co-organisatrice du "Main Square en balade" et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat ci-annexée et toutes les pièces afférentes.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le versement d'une participation financière de 15 000 € à la Communauté Urbaine d'Arras, co-organisatrice du "Main Square en balade" et **autorise** le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat ci-annexée et toutes les pièces afférentes.»

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

13) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMMUNE DE BURBURE

« Par délibération du 17 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure.

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure.

Au regard du nouveau plan de zonage, il convient de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 17 novembre 2020 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux judiciaires dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 17 novembre 2020 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure et **précise** que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys

Romane et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public.»

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

14) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMMUNE DE FOUQUEREUIL

« Par délibération du 7 janvier 2013, le Conseil municipal de la commune de Fouquereuil a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouquereuil.

Au regard du nouveau plan de zonage, il convient de délibérer sur le droit de préemption urbain.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 7 janvier 2013 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouquereuil.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux judiciaires dans les ressorts desquels est institué le DPU et aux greffes des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 7 janvier 2013 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouquereuil et **précise** que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public.»

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

15) DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
- MODIFICATION

« Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président lors de sa séance du 8 juillet 2020 modifiée.

Il est proposé à l'Assemblée de compléter les délégations consenties au Président par l'attribution suivante :

Au titre des affaires financières :

« signer les conventions de partenariat avec les communes membres ayant délivré des titres de paiement « carte jeune, culture, sport, chèque lire,... » ou autres formules assimilées facilitant l'accès aux équipements communautaires pour la pratique sportive ou culturelle en application des conditions générales définies par délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte la proposition ci-dessus.»

Vu pour être affiché le 31 mai 2021 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.


Président
Olivier GACQUERRE